

**NO COVER**  
**(1)**

**NO COVER**  
**(2)**



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**DIX-NEUVIEME SESSION (PREMIERE PARTIE)**

**29 mars — 7 avril 1955**

# **RESOLUTIONS**

**SUPPLEMENT No 1**

**NEW-YORK**

**NOTE**

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2730
--------

18 avril 1955
---------------

**TABLE DES MATIERES**  
**Résolutions 560 (XIX) à 566 (XIX)**

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
560 (XIX).	Développement économique des pays sous-développés	
	Résolution du 7 avril 1955 .....	1
561 (XIX).	Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	
	Résolution du 7 avril 1955 .....	1
562 (XIX).	Rapport du Fonds monétaire international	
	Résolution du 6 avril 1955 .....	1
563 (XIX).	Développement du tourisme international: essor actuel et pers- pectives d'avenir	
	Résolution du 31 mars 1955 .....	2
564 (XIX).	Esclavage	
	Résolution du 7 avril 1955 .....	2
565 (XIX).	Assistance internationale aux réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
	Résolution du 31 mars 1955 .....	3
566 (XIX).	Représentation de la Commission de la condition de la femme aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commis- sion des questions sociales	
	Résolution du 6 avril 1955 .....	3
<b>Autres décisions prises par le Conseil pendant la première partie de sa dix-neuvième session</b>		
	Election du Président et des Vice-Présidents pour 1955 .....	4
	Election des membres du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés .....	4
	Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil ..	4
	Date d'ouverture de la vingtième session du Conseil .....	4
	<b>Appendice.</b> — Ordre du jour de la dix-neuvième session du Conseil ...	4



# RESOLUTIONS

adoptées par le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL pendant la première partie  
de sa dix-neuvième session, du 29 mars au 7 avril 1955

## 560 (XIX). Développement économique des pays sous-développés

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant procédé à un examen préliminaire du rapport intitulé Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés<sup>1</sup> et des documents de travail (E/2604 et Corr.2, E/2689 et E/2690) dont le Secrétaire général l'avait saisi en exécution des résolutions 521 (VI) et 522 (VI) de l'Assemblée générale et des résolutions 416 F (XIV), 461 (XV) et 532 C (XVIII) du Conseil et qui traitent d'une façon générale du problème de l'industrialisation des pays sous-développés et de celui de l'accroissement de leur productivité,*

*Persuadé que l'industrialisation, intégrée à d'autres formes de développement, est essentielle au progrès économique et social rapide des pays sous-développés,*

*Constatant que les efforts que l'on a déployés ces dernières années dans les pays en question pour en avancer l'industrialisation font apparaître qu'il faut encore une coopération internationale active pour hâter ce progrès,*

*Reconnaissant que le problème des moyens de travailler au développement économique et social intégré des pays sous-développés présente certains aspects particuliers qu'il est indispensable d'étudier,*

*Reconnaissant d'autre part qu'il importe d'étudier les moyens d'augmenter la productivité industrielle dans les régions sous-développées,*

1. *Félicite* le Secrétaire général des études utiles dont il a saisi le Conseil;

2. *Recommande* de tenir à jour, en faisant paraître des suppléments périodiques, la "Bibliographie des ouvrages relatifs aux méthodes et problèmes de l'industrialisation dans les pays sous-développés"<sup>2</sup>, et d'enrichir cette bibliographie de renseignements relatifs aux recherches poursuivies dans ce domaine par des gouvernements, des universités et des institutions scientifiques;

3. *Recommande* au Secrétaire général, en attendant que le Conseil économique et social ait approuvé la revue d'ensemble et le programme de travail auxquels il est fait allusion plus loin, de tenir compte, en poursuivant les études relatives au développement économique, des débats que le Conseil a consacrés à ce point;

4. *Demande* au Secrétaire général de rédiger et de présenter au Conseil, à sa vingt et unième session, une

revue d'ensemble des études actuellement entreprises sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, sur les questions relatives au développement industriel et à l'amélioration de la productivité industrielle;

5. *Demande* au Secrétaire général de s'inspirer de cette revue d'ensemble, de l'étude intitulée *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés* et des débats que le Conseil a consacrés à ces questions pendant la présente session, pour dresser et soumettre au Conseil, à sa vingt et unième session, un programme de travail qui tiendra particulièrement compte de la possibilité d'accélérer le processus d'industrialisation, d'accroître la productivité des pays sous-développés et d'utiliser pour cela, d'une manière aussi complète et efficace que possible, les formes disponibles de l'assistance internationale, sans négliger les incidences importantes du commerce international sur cette question;

6. *Demande* au Secrétaire général d'indiquer les parties de ce programme dont les commissions économiques régionales pourraient normalement entreprendre l'exécution en utilisant au maximum leurs ressources et leurs possibilités;

7. *Invite* le Secrétaire général à communiquer la présente résolution aux Etats Membres et à attirer leur attention sur les études relatives aux problèmes de l'industrialisation que mentionne le premier paragraphe du préambule de la présente résolution.

*847ème séance plénière,  
le 7 avril 1955.*

## 561 (XIX). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement<sup>3</sup>.

*847ème séance plénière,  
le 7 avril 1955.*

## 562 (XIX). Rapport du Fonds monétaire international

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Fonds monétaire international<sup>4</sup>.

*845ème séance plénière,  
le 6 avril 1955.*

<sup>1</sup> E/2670. — Publications des Nations Unies, numéro de vente: 1955.II.B.1.

<sup>2</sup> E/2538.

<sup>3</sup> E/2668 et Add.1.

<sup>4</sup> E/2661 et Add.1.

## 563 (XIX). Développement du tourisme international: essor actuel et perspectives d'avenir

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la proposition des Etats-Unis d'Amérique relative au développement du tourisme international, son essor actuel et ses perspectives d'avenir<sup>5</sup>,

*Reconnaissant* l'importance du tourisme international quand il s'agit de favoriser la compréhension et les relations culturelles entre les peuples, le commerce international et le développement économique, et de contribuer à améliorer la balance des paiements,

*Tenant compte* de l'œuvre utile qu'accomplissent, dans ce domaine, les organisations nationales, internationales et régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses commissions économiques régionales,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

a) A étudier les répercussions favorables que le développement du tourisme peut avoir sur leur économie interne et le rôle qu'il joue dans le commerce international;

b) A effectuer une étude d'ensemble des facilités qu'ils mettent actuellement à la disposition des touristes pour en déterminer les insuffisances, et à encourager le développement des moyens de transport, de l'industrie hôtelière, ainsi que de toutes les installations dont il est besoin pour attirer les touristes et assurer leur confort;

c) A apporter l'aide qui convient aux organismes officiels qui se consacrent au développement du tourisme et à encourager leur coopération, dans ce domaine, avec les organismes privés;

d) A simplifier, autant que possible, les formalités de frontière et autres formalités imposées aux touristes, et à collaborer à la mise au point d'accords internationaux destinés à faciliter le tourisme;

e) A favoriser les échanges de conseils techniques entre les pays qui ont des programmes touristiques plus avancés et des installations plus perfectionnées et les pays qui ont moins d'expérience;

2. *Invite* les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées à examiner avec bienveillance les programmes constructifs qui sont de leur compétence et ont pour but d'augmenter les facilités offertes aux touristes et de favoriser le tourisme;

3. *Invite* le Secrétaire général à étudier les statistiques dont on dispose en ce qui concerne le tourisme et à faire rapport à la Commission de statistique, aussitôt que possible, en vue de mettre au point des définitions, des normes et des méthodes uniformes;

4. *Invite en outre* les organisations non gouvernementales qui s'occupent de tourisme à poursuivre et à intensifier les efforts qu'elles font pour favoriser le tourisme international;

5. *Invite également* le Secrétaire général à présenter au Conseil, à sa vingt-troisième session, un rapport

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document E/2688.

sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

*838ème séance plénière,  
le 31 mars 1955.*

## 564 (XIX). Esclavage

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport<sup>6</sup> que le Rapporteur a rédigé en exécution de la résolution 525 A (XVII) du Conseil,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> où sont reproduites les observations que les gouvernements ont faites au sujet du projet de convention supplémentaire relative à l'esclavage qui figure dans le document E/2540/Add.4<sup>8</sup>,

*Prenant note* des observations que l'Organisation internationale du Travail a faites au sujet du projet qui figure dans le document E/2540/Add.4,

*Constant en outre* que beaucoup de gouvernements n'ont pas encore communiqué leurs observations sur ce projet,

*Considérant* qu'étant donné la situation que dépeignent le rapport du Rapporteur et des rapports antérieurs relatifs à la question, il est souhaitable de rédiger un projet de convention supplémentaire, qui portera sur celles des pratiques analogues à l'esclavage dont il n'est pas question dans la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage,

1. *Prend acte* du rapport du Rapporteur et l'en félicite;

2. *Décide*:

a) De charger un comité, composé des représentants des Etats suivants: Australie, Egypte, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie, de rédiger un projet de convention supplémentaire qu'il soumettra au Conseil, lors de sa vingt et unième session;

b) De communiquer à ce comité le texte du projet de convention supplémentaire qui figure dans le document E/2540/Add.4, ainsi que le texte de toutes les observations que les gouvernements, l'Organisation internationale du Travail ou les organisations non gouvernementales ont communiquées ou pourront communiquer à ce sujet;

c) De prier le Secrétaire général de convoquer le comité à la date et à l'endroit qu'il jugera bon de fixer, en consultant les gouvernements représentés au comité;

3. *Invite* tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs observations sur le projet qui figure dans le document E/2540/Add.4, avant que le comité ne se réunisse;

4. *Décide* d'examiner, à sa vingt et unième session, le projet que le comité aura rédigé.

*847ème séance plénière,  
le 7 avril 1955.*

<sup>6</sup> E/2673 et Add.1 à 4.

<sup>7</sup> E/2679 et Add.1 à 4.

<sup>8</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes*, point 15 de l'ordre du jour.

**565 (XIX). Assistance internationale aux réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

*Le Conseil économique et social,*

Tenant compte de la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale,

Ayant examiné les propositions que lui a adressées le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>a</sup>, sur le conseil de son Comité consultatif,

1. *Décide* de modifier la résolution 393 B (XIII) du Conseil de façon à transformer le Comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en un Comité exécutif, qui portera le nom de Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (Comité exécutif du FNUR), et aura le mandat suivant :

**A. — Fonctions exécutives**

Le Comité exécutif est chargé, pour la durée du Fonds, d'assumer, conformément aux principes qu'aura posés l'Assemblée générale, les responsabilités ci-après à l'égard du programme de solutions permanentes et de secours d'urgence :

a) Donner au Haut-Commissaire des directives pour la mise en œuvre de ce programme ;

b) Définir les principes généraux selon lesquels il faudra concevoir, entreprendre et gérer les opérations du Fonds ;

c) Fixer chaque année le montant des sommes que le Fonds devra recueillir et établir un plan annuel de gestion où seront fixées :

i) Les sommes à consacrer respectivement aux solutions permanentes et aux secours d'urgence ;

ii) La répartition des sommes à attribuer à chaque pays ;

d) Examiner les propositions détaillées du Haut-Commissaire, notamment les plans pour une adéquate participation, financière ou autre, des pays de résidence, et se prononcer sur ces propositions ;

e) Exercer le contrôle voulu sur l'emploi des sommes mises à la disposition du Haut-Commissaire pour les besoins du Fonds ;

f) Adopter des règles administratives pour la gestion du Fonds, et notamment des dispositions telles que le Comité soit au courant des incidences financières de la totalité de chaque projet, avant de l'examiner et de se prononcer ;

g) Examiner le rapport financier annuel du Haut-Commissaire et passer en revue les dépenses effectuées par le Fonds, notamment les dépenses administratives imputées au Fonds ;

h) Veiller à ce qu'on prenne toutes les dispositions utiles pour faciliter une coopération étroite entre l'administration du Fonds et toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales que le problème des réfugiés intéresse directement ;

<sup>a</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2678.

i) Veiller à ce qu'on prenne toutes les dispositions utiles pour assurer sans interruption la surveillance nécessaire à l'exécution de tous les projets approuvés ;

**B. — Fonctions consultatives**

Le Comité exécutif conseillera le Haut-Commissaire pour les réfugiés, sur sa demande, dans l'exercice des fonctions que lui confère son mandat ;

2. *Décide* que le Comité exécutif :

a) Comprendra vingt Etats, Membres ou non membres des Nations Unies, choisis en raison de l'intérêt qu'ils portent au problème des réfugiés et de leur dévouement à cette cause, et au nombre desquels seront les membres actuels du Comité consultatif, la composition du Comité étant sujette à révision à la vingt-troisième session du Conseil ;

b) Elira son bureau et se réunira deux fois l'an en session ordinaire et chaque fois que le Président le convoquera à la demande de six de ses membres, ou sur la demande du Haut-Commissaire agissant dans l'exercice des fonctions que lui confère son mandat ;

3. *Autorise* le Comité exécutif à adopter son règlement intérieur et à établir tels sous-comités permanents qu'il jugera opportun de créer pour s'acquitter de ses fonctions ;

4. *Demande* au Haut-Commissaire de présenter chaque année à l'Assemblée générale, sous le couvert du Secrétaire général, un rapport de vérification des comptes du Fonds ;

5. *Demande* au Haut-Commissaire de présenter au Comité exécutif, six semaines avant la date de chaque session ordinaire, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, rapport qui comprendra une analyse des projets par pays ;

6. *Demande* au Haut-Commissaire de joindre à son rapport annuel à l'Assemblée générale le rapport du Comité exécutif.

*837ème séance plénière,  
le 31 mars 1955.*

**566 (XIX). Représentation de la Commission de la condition de la femme aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions sociales**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prie* la Commission des questions sociales d'inviter la Commission de la condition de la femme à désigner une représentante qui participerait à ses débats sans droit de vote, lorsqu'elle examine des questions qui intéressent directement la Commission de la condition de la femme ;

2. *Prie également* la Commission des droits de l'homme d'inviter la Commission de la condition de la femme à désigner une représentante qui participerait à ses débats sans droit de vote, lorsqu'elle examine des questions qui intéressent directement la Commission de la condition de la femme.

*845ème séance plénière,  
le 6 avril 1955.*

## Autres décisions prises par le Conseil pendant la première partie de sa dix-neuvième session

### Election du Président et des Vice-Présidents pour 1955

A sa 835ème séance, le 29 mars 1955, le Conseil a élu sir Douglas Copland (Australie) Président du Conseil pour 1955, et M. Santiago Pérez Pérez (Venezuela) et M. Joža Brilej (Yougoslavie) premier et second Vice-Présidents respectivement.

### Election des membres du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 843ème séance, le 5 avril 1955, le Conseil a élu la Colombie, la Grèce, l'Iran, la Norvège et les Pays-Bas membres du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

A la suite de ce vote, la composition<sup>10</sup> du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés est la suivante: Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cité du Vatican, Colombie, Danemark, Etats-

Unis d'Amérique, France, Grèce, Iran, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Conseil

A sa 847ème séance, le 7 avril 1955, le Conseil a décidé que l'ordre du jour provisoire de sa vingtième session comprendrait les points énoncés dans les documents E/2680 et Add.1, à l'exception du point 7 intitulé "Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires", qui a été renvoyé à la vingt et unième session.

### Date d'ouverture de la vingtième session du Conseil

A sa 847ème séance, le 7 avril 1955, le Conseil a décidé que sa vingtième session s'ouvrirait à Genève, le 5 juillet 1955.

## Appendice

### ORDRE DU JOUR DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL

L'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session, établi conformément aux articles 10 et 11 du règlement intérieur était le suivant:

#### I. — Liste des questions à examiner au cours de la première partie de la session, qui s'ouvrira au Siège le 29 mars 1955

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1955.
  2. Adoption de l'ordre du jour de la session.
  3. Rapport du Fonds monétaire international.
  4. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
  5. Développement économique des pays sous-développés.
  6. Développement du tourisme international: essor actuel et perspectives d'avenir.
  7. Travail forcé.
  8. Esclavage.
  9. Assistance internationale aux réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
  10. Organisations non gouvernementales et demandes d'audience.
- #### II. — Liste des questions à examiner au cours de la deuxième partie de la dix-neuvième session, qui s'ouvrira au Siège le 16 mai 1955
11. Rapport de la Commission des transports et des communications.
  12. Pratiques commerciales restrictives.
  13. Pâte de bois et papier.
  14. Exécution des sentences arbitrales internationales.

<sup>10</sup> Voir résolution 565 (XIX).

15. Liberté de l'information.
16. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
17. Questions démographiques.
18. Reconnaissance et exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires.
19. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
20. Assistance et relèvement en Corée.
21. Réforme du calendrier universel.
22. Organisations non gouvernementales.
23. Modification du règlement intérieur du Conseil.
24. Elections.
25. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
26. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question.

Le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-dessus à sa 835ème séance, le 29 mars 1955, après avoir décidé:

1) De renvoyer à sa vingt et unième session l'examen du point 7 intitulé "Travail forcé";

2) D'examiner, pendant la première partie de sa dix-neuvième session, le point 26, intitulé "Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question", et de discuter en relation avec ce point la question de la date d'ouverture de la vingtième session.

A sa 841ème séance, le 4 avril 1955, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la première partie de sa dix-neuvième session le point suivant:

Point supplémentaire 1: "Représentation de la Commission de la femme aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions sociales".